



N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCAION
1er JUILLET 2015**

**DATE D'AFFICHAGE
1er JUILLET 2015**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 16
VOTANTS : 21**

L'an deux mil quinze

Le six juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme DUPERROUX.
M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme MERLE.
M. FUMOUX. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.**

Mme PERICHON. M. HUSSON. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

Absent : **M. VALERO.**

Madame CHERVIN Stéphanie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 mai 2015 le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation du chemin rural de Rosières à Lubillé et décidé de lancer la procédure de cession de ce chemin.

Il indique que l'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 1er juillet 2015 et le commissaire-enquêteur a remis son rapport le 6 juillet 2015. Il détaille le contenu de ce rapport, qui a été transmis à chaque conseiller municipal, et précise que, dans sa conclusion, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural de Rosières à Lubillé, assorti de trois recommandations :

- la mise en place d'une politique de gestion prospective du patrimoine des chemins ruraux dans une optique de protection et de valorisation afin d'éviter leur disparition ;

- la recherche d'un itinéraire de remplacement pour ce chemin rural ;

- la prise en considération du corridor écologique que constitue ce chemin dans le cadre du projet d'extension de Tradival.

En ce qui concerne ces recommandations, Monsieur le Maire propose qu'une étude sur le devenir des chemins ruraux de la commune soit réalisée au cours du présent mandat, cette réflexion permettra de lister les chemins présentant un intérêt au niveau de la préservation de la biodiversité et de la desserte du territoire.

Monsieur le Maire indique que le Service du Domaine a estimé la valeur vénale de l'emprise du chemin rural de Rosières à Lubillé à 5 000 €, pour une superficie totale d'environ 3 120 m² (780 ml x 4 ml), soit un montant de 1,60 € le m².

OBJET :
**Procédure de
cession du chemin
rural de Rosières à
Lubillé.**

En tenant compte de ces éléments, il propose au Conseil de prendre en compte les conclusions du rapport de l'enquête publique, de décider l'aliénation du chemin rural de Rosières à Lubillé pour une superficie de 3 120 m² et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés, sur la base d'un montant de 1,60 € le m², en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire précise que si, dans le délai d'un mois à compter de la date de cette mise en demeure, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il sera procédé à l'aliénation de ce chemin rural selon les règles prévues pour la vente des propriétés communales.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'aliéner le chemin rural de Rosières à Lubillé, représentant une superficie de 3 120 m², en tenant compte de l'avis favorable rendu par le commissaire-enquêteur ;

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés, sur la base d'un montant de 1,60 € le m² ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au déroulement de cette procédure.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Le Maire,



Publié ou Notifié

le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :